Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
**Direction des Infrastructures de Mobilité**
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon

ARRETÉ N° BA-2026-73-ACT

**LES COMMUNES DE CANÉJAN ET CESTAS**

**D214E10**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**
**en vue de réaliser les travaux de régénération de chaussée entre ech25 (A63) et ech 15 (A630)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Pessac,

Vu la demande présentée le 17/09/2026 par la collectivité DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de régénération de chaussée entre ech25 (A63) et ech15 (A630) , il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D214E10,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Entre le vendredi 02 octobre 2026 et le dimanche 25 octobre 2026 de 22h00 à 14h30 pour une durée effective de 3 nuits, sur la D214E10 du PR 0+2 au PR 0+666, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation , hors agglomération, dans les communes de Canéjan et Cestas, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite.**
- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, par la D214 et la D1250, sur les communes de Cestas hors agglomération et Pessac en agglomération (plan joint en annexe).
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

**ARTICLE 2**
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0.820 824 819, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

**ARTICLE 3**
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

**ARTICLE 4**
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Canéjan,
La commune de Cestas,
M.Gravé Éric, DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

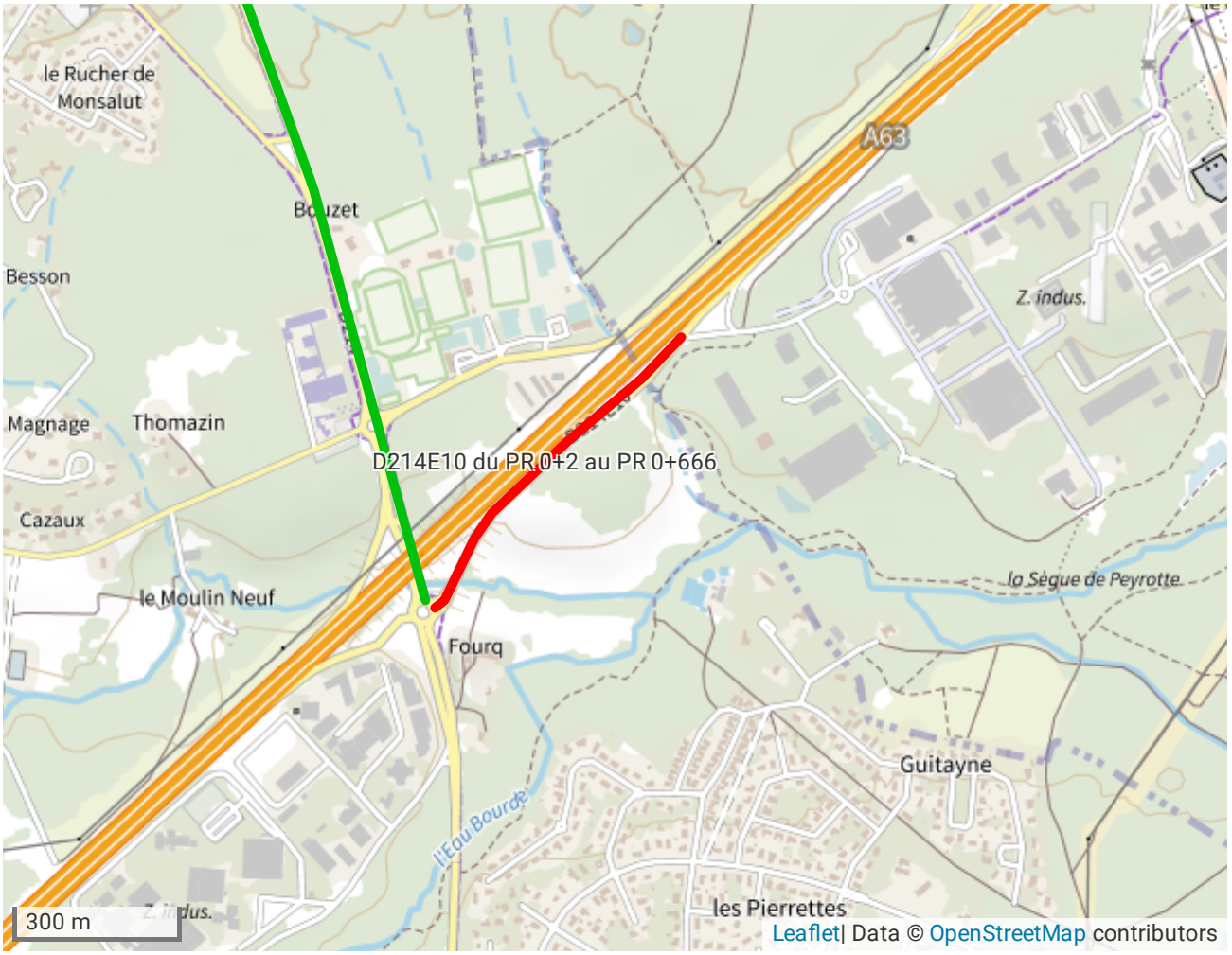
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



**Xavier Dutheil**
**Directeur Adjoint Préservation du Patrimoine des Infrastructures de Mobilité**
**1 oct. 2026**

## ANNEXE - LOCALISATION




**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

**Déviation Déviation ech 25**
Par la D214 et D1250, sur les communes de Cestas en et hors agglomération et Pessac en agglomération

# A63
# Fermeture entre Ech n°25 et Ech n°15
# sens Bayonne-Bordeaux
# Plan des déviations

**Légende**
- Section courante et bretelles fermées
- Déviation Ech 25
- Déviation Ech 26b
- Déviation Ech 26a

Echangeur n°13

Echangeur n°14

Echangeur n°16

Echangeur n°15

sens inter

sens exter

bretelle d'entrée sens S/N fermée

Echangeur n°26a
Bersol

Echangeur n°26b
Granet

bretelle d'entrée sens S/N fermée

Echangeur n°25
Cestas

Echangeur n°25
Cestas

Déviation